

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Le lundi 20 juin 2011 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO. Président

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR
LA REALISATION DE PETITS
BATIMENTS LEGERS DE LOISIRS
DANS LE PARC DEPARTEMENTAL
RECREATIF ET PAYSAGER A
CARRIERES SOUS POISSY

Secrétaire de séance :

Annick DEZOUZE-WOLFF

Date de la Convocation :

09/06/11

Date d'affichage :

09/06/11

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 20**

Nombre de votants : 20

Délibération approuvée :

A l'unanimité

Par :

- ..voix pour

- ..voix contre

- ..abstentions
non participation au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Pierre GAILLARD
- Laurent LANYI
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Joël MANCEL
- Michel SORAIN
- Nicole BIARD
- Patrice JEGOUIC
- Jean-Louis FRANCAERT
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrick CHATAINIER
- Virginie MUNERET

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Didier TRAGIN
- Daniel MOLINA
- Michel BOTHEREAU
- Manuela MARIE
- Alain MAZAGOL

ACCUSE DE RECEPTION

Objet de l'acte :
Date de création de l'acte:
Date de réception de l'accusé de réception :
Numéro de l'acte :
Identifiant unique de l'acte :
Nature de l'acte :
Matières de l'acte :

14_Choix du maître d'oeuvre pour la réalisation de petits bâtiments légers de loisirs parc départemental CSP
2011-06-20
2011-06-22
20062011_14
078-200000321-20110620-20062011_14-DE
Délibération
8.4
Domaines de compétences par themes
Aménagement du territoire
2004-04-01
2004-04-01
Nom du fichier : 14_choix MOE émergences parc.doc (078-200000321-20110620-20062011_14-DE-1-1_1.pdf)
Annexe : 14_Planning AMO CSP.pdf (078-200000321-20110620-20062011_14-DE-1-1_2.pdf)
14_planning AMO

**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE PETITS BATIMENTS LEGERS
DE LOISIRS DANS LE PARC DEPARTEMENTAL RECREATIF ET PAYSAGER A
CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et le conseil général des Yvelines ont décidé de s'engager dans la réalisation d'un parc départemental paysager et récréatif à Carrières sous Poissy.

Il s'agit de gérer les 100 ha de friches liées à l'exploitation d'anciennes Carrières de sables et d'offrir aux habitants un espace de nature récréatif en bords de Seine conformément au SDADEY (Schéma départemental de développement équilibré des Yvelines) et au projet de territoire de l'agglomération 2 rives de Seine qui énoncent tous deux la volonté politique de rendre la Seine aux habitants.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il a été choisi de répartir l'aménagement de ce parc entre le conseil général pour la partie infrastructure et la communauté d'agglomération pour la réalisation des émergences (petits bâtiments légers de loisirs) compte tenu de l'ampleur de ce parc (113 ha) et de sa vocation intercommunale, son ambition étant d'être attractif à l'échelle départementale, voire régionale.

Afin que ce projet d'envergure puisse être mené à bien, la communauté d'agglomération a organisé un concours, conformément à l'article 74-II du Code des marchés publics, afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera ces petits bâtiments.

Le jury de concours s'est réuni le lundi 14 mars 2011 pour émettre un avis sur les candidatures sélectionnées par le représentant du pouvoir adjudicateur. A ce stade, 4 équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées :

- Equipe 1 : ILEX paysage et urbanisme (mandataire) avec un cabinet d'architecture PROJECTILES et un BET aménagement OMNIUM GENERAL Ingénierie
- Equipe 2 : POLIMORPH architectes (mandataire) avec un cabinet de designer graphiste Integral Ruedi Baur Paris et un artiste mathématicien Jean-Marc CASTERA
- Equipe 3 : Agence TER architecture (mandataire) avec l'agence TER paysagiste – urbaniste, l'agence INFRASERVICES – BET hydraulique - VRD, la société NEZ HAUT scénographe urbain
- Equipe 4 : AWP architecture (mandataire) avec un cabinet d'architecture design HHF, un BET ingénierie des structures EVP et un BET ingénierie du bâtiment et techniques de fluides GINGER, SECHAUT & BOSSUYT

Le jury de concours s'est ensuite réuni le 1^{er} juin 2011 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 4 offres, à l'unanimité de ses membres, de la manière suivante :

1^{er} : Projet (B) J 235 435

2^{ème} : Projet (A) K 234 435

3^{ème} : Projet (C) I 236 435

4^{ème} : Projet (D) H 237 435

Suite à la signature du procès verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

1^{er} : Projet (B) J 235 435 : AWP architecture

2^{ème} : Projet (A) K 234 435 : POLIMORPH architectes

3^{ème} : Projet (C) I 236 435 : Agence TER architecture

4^{ème} : Projet (D) H 237 435 : ILEX paysage et urbanisme

Le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux quatre candidats.

Le pouvoir adjudicateur après examen des offres de prix des concurrents a décidé de retenir comme lauréat l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la société **AWP architecture** (mandataire), du cabinet d'architecture design **HHF**, du BET ingénierie des structures **EVP** et d'un BET ingénierie du bâtiment et techniques de fluides **GINGER, SECHAUT & BOSSUYT**.

Les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre ont abouti à la prise en considération dans le cadre de l'offre initiale des demandes complémentaires émises par les membres du jury notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés, la conception du projet ou encore le nombre et l'emplacement des émergences.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n° 21 du 29 mars 2010 portant création d'un espace naturel sensible à Carrières sous Poissy,

Vu la délibération n° 11 du 22 novembre 2010 portant demande de subvention fonds FEDER pour la réalisation de la bande active de l'espace naturel sensible de carrières sous Poissy qui approuve notamment le plan de financement du projet,

Vu la délibération n° 12 du 28 février 2011 du conseil communautaire portant constitution d'un jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers dans le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine,

Vu l'avis du jury de concours réuni le 01 juin 2011,

Vu la décision du Président désignant le lauréat du concours,

Considérant les résultats de la négociation menée par le Président avec l'équipe lauréate ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat des négociations et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours, l'équipe composée de la société AWP architecture (mandataire), du cabinet d'architecture design HHF, du BET ingénierie des structures EVP et un BET ingénierie du bâtiment et techniques de fluides GINGER, SECHAUT & BOSSUYT.

DECIDE d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers dans le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine à l'équipe composée d' AWP architecture (mandataire), du cabinet d'architecture design HHF, du BET ingénierie des structures EVP et un BET ingénierie du bâtiment et techniques de fluides GINGER, SECHAUT & BOSSUYT, pour un montant du forfait provisoire de rémunération de 300 240, 00 € HT, soit 357 975, 72 € TTC pour une mission complète au sens de la loi MOP, complétée par les éléments des missions complémentaires optionnelles suivants :

- Réalisation des études d'exécution : 15 012, 00 € HT, soit 17 954, 35 € TTC
- Ordonnancement, pilotage et coordination Mission OPC) : 26 120, 88 € HT, soit 31 240, 57 € TTC
- Etablissement des dossiers de demande de subvention (DDS) : 10 000, 00 € HT, soit 11 960, 00 € TTC
- Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage en proposant

éventuellement la mise en place d'un système de gestion (GES) : 6 000, 00 € HT, soit 7 176, 00 € TTC

- Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants Extérieurs à la mission de maîtrise d'œuvre, en supplément de la mission ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (SUP) : 15 012 € HT, soit 17 954, 35 € TTC
- Réalisation d'un bilan environnemental du projet (ENV) : 15 000 € HT, soit 17 940, 00 € TTC

D'APPROUVER l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux quatre candidats.

D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la société AWP Architecture.

D'AUTORISER le Président à déposer au nom de la communauté d'agglomération les demandes de permis de démolir et de permis de construire ainsi que d'établir et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour expédition conforme,
A Carrières-sous-Poissy, le 21 juin 2011

Le Président,



Pierre CARDO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 14 mai 2012 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Objet de la délibération :
PARC PEUPLE DE L'HERBE - DUP

Secrétaire de séance :
Virginie MUNERET

Date de la Convocation :
03/05/12
Date d'affichage :
03/05/12

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de votants : 41

Délibération approuvée :

A l'unanimité

Par :

- ..voix pour

- ..voix contre

- ..abstentions

non participation au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Michel SORAIN
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLI
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Patrick CHATAINIER
- Michel CURIEL
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Jean-Louis FRANCCART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Sylvie JOUBIN
- Jean-Pierre JUILLET
- Laurent LANYI
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Michel PONS

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Hugues RIBAUT
- François GOURDON
- Philippe BARRON
- Martial BOUJEANT
- Lydie BURBACH
- Patrice JEGOUIC
- Karine KAUFFMANN
- Martine PELLETIER
- Jean-Michel PINTO
- Jean-François ROVILLE
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Yolande BAUDIN
- Yves BEAUVALLET
- Michel BOTHEREAU
- Dominique DURAND
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Manuela MARIE
- Alain MAZAGOL
- Isabelle NAVARRO
- Catherine SZYMANEK

PARC DU PEUPLE DE L'HERBE :
APPROBATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Philippe Tautou – vice-président

EXPOSE

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération, approuvé le 1^{er} février 2010, identifie la Seine comme un élément fédérateur du territoire à valoriser, C'est pourquoi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, a souhaité s'inscrire dans le projet Seine Park et a décidé de s'engager dans la réalisation du projet d'aménagement des espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et de la Seine, pour y créer un parc récréatif et paysager, dont le potentiel avait été repéré dans le cadre des études de définitions du projet « Carrières nouvelle centralité » .

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un espace naturel sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1^{er} avril 2010, afin de pérenniser et surtout de renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public. Le Conseil général a créé l'espace naturel sensible par délibération du 22 octobre 2010.

La vocation de ce parc est d'être un espace récréatif librement ouvert au public : un parc ludique, paysager et écologique, permettant aux habitants du territoire de se réapproprier ces 113 ha d'espaces naturels et les bords de Seine. C'est également un parc dédié à l'éducation à l'environnement au travers de la thématique des insectes. L'ambition est que ce parc participe au changement d'image, à l'attractivité renouvelée du territoire, et soit un espace métropolitain attractif au niveau régional (20 mn de Paris par le train).

Ce parc est composé de 3 entités :

- la bande active en limite de frange urbaine, lieu d'interface ville- espace naturel : dont les éléments de superstructures seront financés et gérés par l'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières sous Poissy
- l'espace naturel entre la bande active et le chemin le long des berges de Seine : dont l'aménagement est à la charge du Conseil général et la gestion de la commune et de l'agglomération 2 Rives de Seine
- le chemin des berges de Seine : aménagé par le Conseil général et géré et entretenu par la ville et la CA2RS

En outre, la ville et la communauté d'agglomération se sont engagées, suite au plan de gestion élaboré, à participer à hauteur de 300 000 € réparti à 40 % pour la ville et 60 % pour l'agglomération.

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure Espace Naturel Sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active.

Les maîtrises d'œuvre pour ce projet ont été retenues en juin 2011 :

- L'Agence TER pour l'aménagement paysager pour le Conseil général

- L'Agence AWP pour la réalisation des bâtiments : guinguette, Maison du parc, observatoire, kiosques et 3 aires de jeux pour enfants.

L'avant-projet réalisé par l'agence TER a été approuvé le 3 février 2012 par le Conseil général.

Le projet de l'agence AWP est en cours de réalisation : le programme initial ayant subi des modifications suite à l'acceptation par l'OIPIE (Office pour les Insectes et leur Environnement) de s'installer dans une partie de la maison du parc et à la localisation en bords de Seine et sur pilotis de la guinguette. La validation de l'avant-projet définitif doit intervenir fin juin 2012.

Par ailleurs, la réalisation de ce parc, dont la majorité du foncier a été acquis par le Conseil général auprès de GSM, nécessite encore l'acquisition de certaines parcelles. Pour ce faire il est nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avancée du projet de parc et de s'engager à le poursuivre
- d'approuver le périmètre de DUP et d'autoriser le Conseil général à saisir le préfet pour mener à bien la procédure réglementaire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de parc de Peuple de l'Herbe

S'ENGAGE à poursuivre ce projet de parc

APPROUVE le périmètre de la déclaration d'utilité publique, ci-joint

RECONNAÎT la nécessité de conduire la déclaration d'utilité publique

AUTORISE le Conseil général des Yvelines à saisir le préfet pour la procédure réglementaire

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour expédition conforme,
A Carrières-sous-Poissy, le 15 mai 2012

Le Président,



Pierre CARDO

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2012

Délibération n°2012-05-03 : Approbation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du parc du Peuple de l'Herbe (parc paysager et récréatif des bords de Seine)

Le 30 mai 2012, à vingt heures; les membres du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Eddie AÏT.

Date de convocation
et d'affichage :

22 mai 2012

Présents :

M. AÏT, Maire

M. BARRON, Mme BOURBON-PEREZ, M. CORBIER, M. DANIEL,
Mme DURAND de GEVIGNEY, M. LANYI, Mme MERY, Mme N'JOCK BATHA
(Adjoints.)

M. APARICIO, Mme CHARPENTIER, M. DA FONTE, Mme GOSSELET, M.
GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, M. LAMERAT, M. LE MAITRE, M.
MARECHAL, Mme MIGNON, M. NALA, Mlle NOUFEL, Mme PORET, M.
ROCHARD, M. ROSIER, M. ROZIERE, M. THAUVIN, Mme TREHEUX-
GUEGAN

Absents excusés et représentés :

Mme DAUVERT représentée par Mme CHARPENTIER,
M. DEPRES représenté par M. LAMERAT,
Mme LOUBEYRE représentée par M. ROZIERE,
Mme MAZOUZI représentée par M. AÏT,

(Procurations données conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés :

Mme GOSSELET, M. ROCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Rémi ROZIERE

Membres en
exercice : 33
Présents : 27
Votants : 29

Votes contre :
Abstentions : 2

Délibération n°2012-05-03 : Approbation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du parc du Peuple de l'Herbe (parc paysager et récréatif des bords de Seine)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-16 et R.123-23,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-17, et R.11-1 à R.11-21,

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'EPAMSA en date du 10 septembre 2009 relatives au projet Seine Park,

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine approuvé le 1er février 2010,

Vu la délibération n° 2010-04-27 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 relative à la création d'un Espace Naturel Sensible,

Vu la délibération n° 2010-09-09 du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 relative à l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 3 février 2012 relative au projet de parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, à l'approbation de l'avant-projet, à l'autorisation des dossiers réglementaires et au passage en enquête publique, et à la demande de subvention au Conseil Régional, à l'Agence des Espaces Verts et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement du futur parc paysager et récréatif du Peuple de l'Herbe,

Considérant que le projet d'aménagement n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sous-Poissy et qu'il est nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre aux formalités d'enquête publique l'aménagement du futur parc du Peuple de l'Herbe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs DANIEL et LAMERAT),

APPROUVE le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du parc du Peuple de l'Herbe,

AUTORISE le Président du Conseil Général des Yvelines à saisir le Préfet des Yvelines en vue de mener les procédures réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement du futur parc du Peuple de l'Herbe, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Carrières-sous-Poissy, et de dossier « Loi sur l'eau »,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

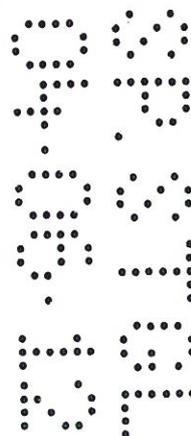
Pour copie conforme,
Carrières-sous-Poissy, le 30 mai 2012



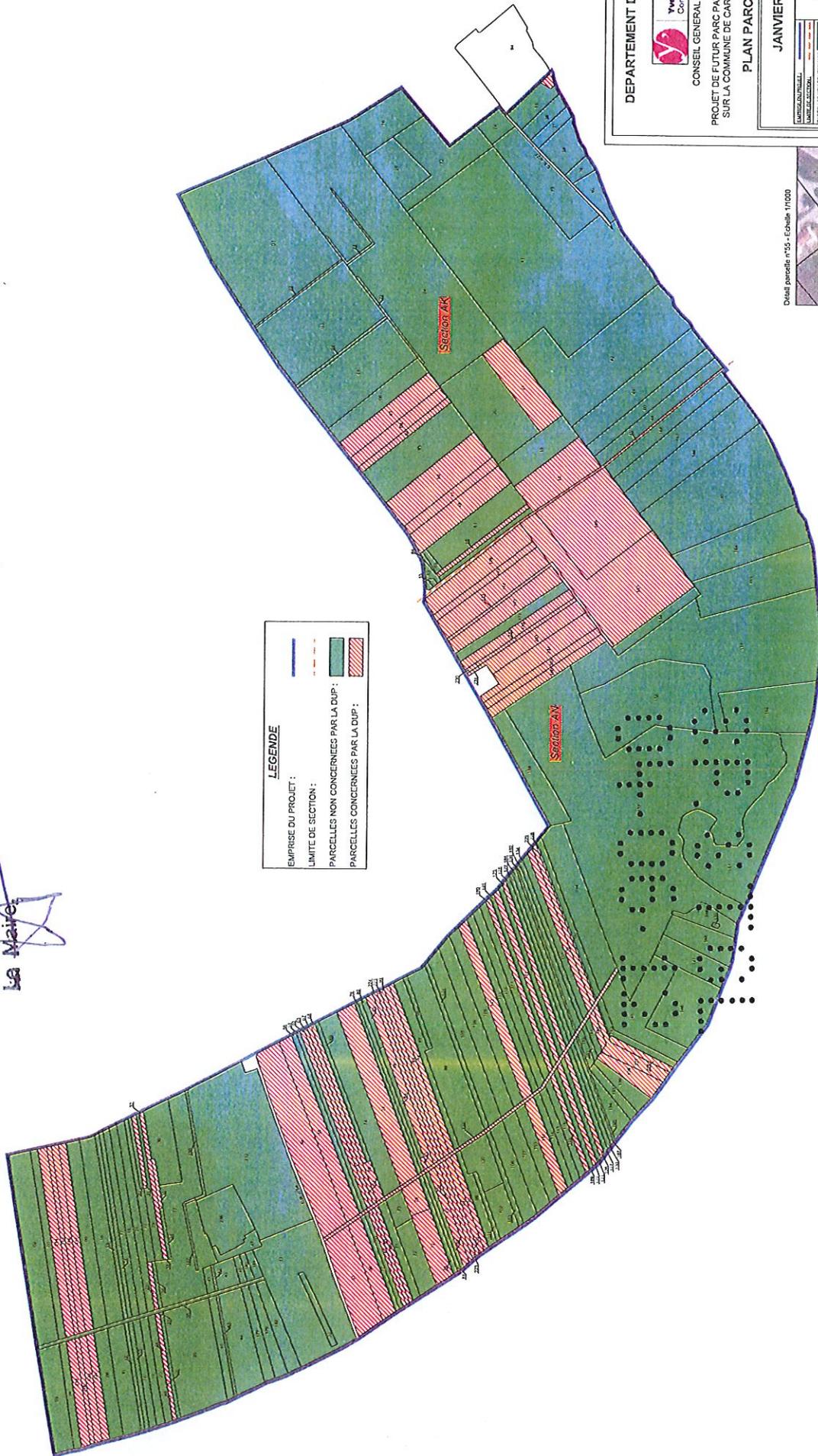
Eddie AÏT

Maire

Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-président de la Communauté d'Agglomération
des Deux Rives de Seine



Pour être annexé à la
 délibération du Conseil
 Municipal du 30/05/12 (n° 2012-05-05)
 La Maire



LEGENDE

EMPRISE DU PROJET : [Blue line]

LIMITE DE SECTION : [Dashed orange line]

PARCELLES NON CONCERNÉES PAR LA DUP : [Green box]

PARCELLES CONCERNÉES PAR LA DUP : [Pink hatched box]

DEPARTEMENT DES YVELINES



CONSEIL GENERAL DES YVELINES

PROJET DE FUTUR PARC PAYSAGER ET RECREATIF
 SUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

PLAN PARCELLAIRE

JANVIER 2012

EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET
EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET
EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET
EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET	EMPREISE DU PROJET

PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET	PROJET

Détail parcelle n°35 - Echelle 1/1000



Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/10/10

DÉPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20101022-47967-DE-1-1_0

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du vendredi 22 octobre 2010

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
PROJET DE PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-SOUS-POISSY :
CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION
OPPORTUNITÉ D'ACQUISITION DE 71 HECTARES**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme relatif à la création de zones de préemption des espaces naturels sensibles des départements ;

Vu les délibérations du Conseil général des 24 juin 1994 et 16 avril 1999 relatives au Schéma départemental des espaces naturels ;

Vu la décision du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 24 octobre 2006 consécutive au débat public relatif au projet de prolongement de la Francilienne entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval ;

Vu l'emplacement réservé ER n°1 de 329 881 m² au bénéfice de l'État dans le PLU de Carrières-sous-Poissy approuvé le 3 novembre 2005 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy du 1er avril 2010 donnant son accord à la création d'une zone de préemption ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine du 29 mars 2010 apportant son appui à la demande de création de zone de préemption formulée par le conseil municipal de Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du 9 septembre de la commune de Carrières-sous-Poissy, relative aux modifications à apporter au périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sollicitée dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 1er avril 2010 ;

Vu le protocole d'accord relatif au secteur des Trois Cèdres signé le 20 avril 2009 entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines, l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval, la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine et la commune de Carrières-sous-Poissy ;

Vu le courrier de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval, la commune de Carrières-sous-Poissy et de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine à l'Établissement Public Foncier des Yvelines du 30 août 2010 ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier des Yvelines du 3 septembre 2010 relatif à une opportunité foncière ;

Vu le courrier de la commune de Carrières-sous-Poissy et de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine du 6 septembre 2010 ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 10 avril 2010, relatif à l'ensemble des terrains inscrits en zone de préemption ;

Considérant la volonté départementale de protéger et valoriser les espaces naturels de la boucle de la Seine à Carrières-sous-Poissy qui participent du grand paysage fluvial et sont susceptibles d'être aménagés en parc paysager et récréatif ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de parc paysager et récréatif doit être envisagée dans la complémentarité de celui de l'A104 porté par l'État et, à ce titre, permettra à celui-ci de gérer des mesures compensatoires dans le parc, au plus proche du projet d'infrastructure.

Considérant que les organismes professionnels agricoles et forestiers, consultés par lettre du 21 juin 2010, n'ont pas exprimé d'objections à la création d'une zone de préemption ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission urbanisme, environnement et affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du projet de prolongement de la francilienne (A104) entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval et dans ce cadre :

PREND ACTE de la volonté de la commune de Carrières-sous-Poissy et de la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine de s'impliquer conjointement au côté du Conseil Général dans la réalisation et la gestion d'un parc à vocation paysagère et récréative en bord de Seine à Carrière sous Poissy, et dans ce cadre :

DÉCIDE d'instituer une zone de préemption à Carrières-sous-Poissy sur une superficie d'environ 113 hectares, telle qu'elle est représentée sur le plan de situation et de délimitation joint en annexe, plan pouvant être consulté à la mairie de Carrières-sous-Poissy et à l'hôtel du département ;

DÉCIDE de créer un parc à vocation paysagère et récréative en bord de Seine au fur et à mesure des acquisitions qui seront faites dans la zone de préemption et de demander à l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval de coordonner les différents maîtres d'ouvrage qui interviendront sur les terrains acquis par le Conseil général ;

DÉCIDE que le projet d'aménagement du parc devra être compatible avec le projet de l'A104 et les emplacements réservés qui lui sont dédiés et qu'à cet effet les services de l'Etat seront associés à la définition du projet ;

PRÉCISE que les terrains acquis par le Département en application de la présente délibération et qui se révéleront nécessaires aux besoins de l'A104 seront cédés à l'Etat et retirés du bilan des emplois de la TDENS des exercices budgétaires concernés ;

DÉCIDE que le projet d'aménagement du parc devra être compatible avec le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à engager toute démarche nécessaire à l'obtention de co-financements du projet ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à engager toutes les démarches et consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

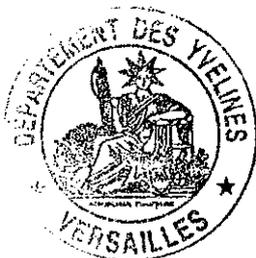
AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à engager toute démarche foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, en particulier auprès de l'association des propriétaires et exploitants agricoles de Carrières-sous-Poissy et de l'association La Galiotte ;

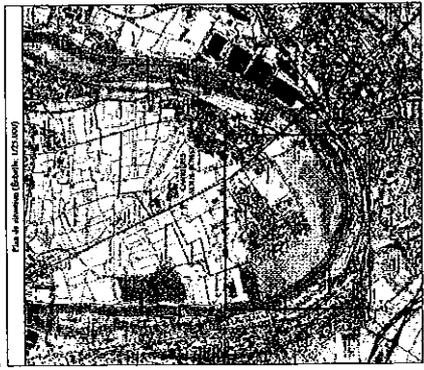
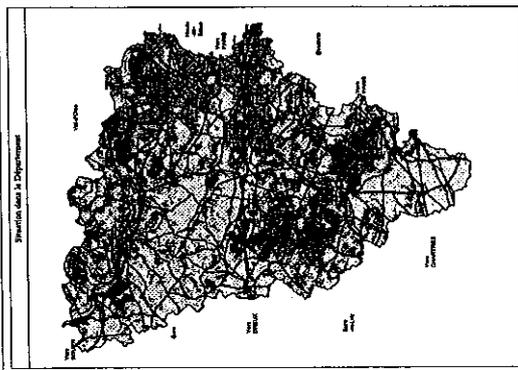
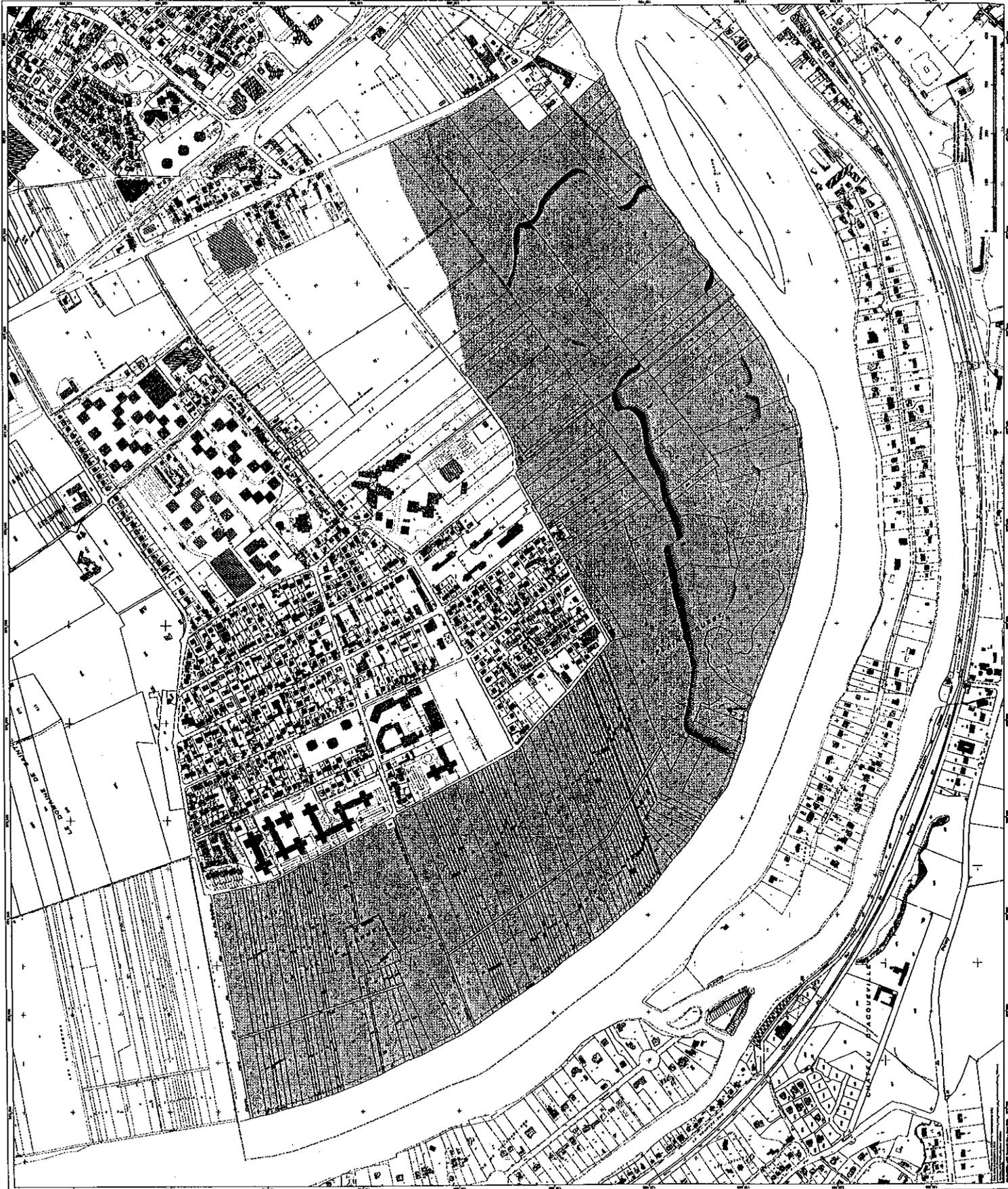
DÉCIDE de se substituer aux signataires du protocole d'accord relatif au secteur des trois Cèdres susvisé pour se porter acquéreur des terrains qui seraient maîtrisés par l'Établissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour une surface d'environ 71 ha en bord de Seine dans la zone de préemption instituée à Carrières-sous-Poissy dont le prix est estimé à environ 1 600 000 Euros, hors frais annexes et de portage :

- Section A.K, numéros 1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 60, 63, 70, 72, 73, 81 ;

- Section A.N, numéros 4, 5, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 22, 26, 38, 40, 41, 47, 51, 52, 59, 60, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 101, 103, 104, 107, 108, 115, 116, 123, 124, 127, 128, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 164, 165, 166, 167, 168, 179, 180, 184, 189, 191, 198, 212, 236 ;

PREND ACTE que ce projet d'acquisition ne pourra être concrétisé qu'après l'obtention d'un accord avec le propriétaire actuel des terrains.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES YVELINES
 services cadastraux services de traitement
 Direction de Développement
 Pré-Expropriation

ESPACES NATURELS SENSIBLES
 Zone de présomption
 de Carrières-sous-Puisay

Droit de préemption
 [Symbol] Zones port de l'Expropriation
 [Symbol] Lignes frontalières

Échelle au 1/250 000 - Septembre 2010 -

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/02/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59970-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

ESPACES NATURELS SENSIBLES**PROJET DE PARC PAYSAGER ET RÉCRÉATIF À CARRIÈRES-SOUS-POISSY :
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET, AUTORISATION DE DÉPÔT DES
DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ET PASSAGE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL, À L'AEV ET À L'AESN**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'emplacement réservé ER n°1 de 329 881 m² au bénéfice de l'État dans le PLU de Carrières-sous-Poissy approuvé le 3 novembre 2005 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2007 ;

Vu la délibération du 22 octobre 2010 relative à l'institution d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles et à la création d'un parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du Conseil Général du 3 février 2012 relative au plan Yvelines Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avant-projet de parc paysager et récréatif des Bords de Seine à Carrières-sous-Poissy annexé à la présente délibération dont le montant des travaux a été estimé dans le programme à 12 600 000 € TTC, aléas compris.

APPROUVE la mise en œuvre des actions de préfiguration dès 2012 estimée 801 320 € TTC, inclus dans le montant total des travaux, dont 680 000 € TTC en 2012 et 121 320 € TTC en 2013.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 20 article 2031 et chapitre 21 article 2128 du budget départemental, exercice 2012 et suivants.

APPROUVE la mise en œuvre dès 2012 d'actions de lutte contre les espèces invasives sur le site pour un montant estimé à environ 300 000 € TTC sur 3 ans, dont 100 000 € TTC en 2012, et à ce titre la passation des marchés correspondants.

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à déposer auprès de la préfecture des Yvelines les dossiers Loi sur l'eau, d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatifs au projet de parc paysager et récréatif des Bords de Seine, qui seront soumis à enquête publique.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France (CRIF) pour l'aménagement du projet de parc.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV) pour l'acquisition et l'aménagement du projet de parc.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'acquisition et l'aménagement des zones humides et des bandes rivulaires.

Les recettes attendues du Conseil Régional Ile-de-France (CRIF), de l'Agence des Espaces Verts (AEV) et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), seront encaissées au chapitre 13 article 1312 du budget départemental.

PREND ACTE de la volonté du Conseil général, par la création d'un parc classé en Espace Naturel Sensible conjointement avec la commune de Carrières-sous-Poissy, de maintenir le site en zone N du PLU de la Commune de Carrières-sous-Poissy.

